

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 576

présenté par
M. Blessig-----
ARTICLE 15 QUATER

Après le mot :

« préenseignes »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« en sus des organismes et associations dont la consultation est admise aux termes de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement remplace une énumération par la référence à l'article qui prévoit la possibilité de consultation desdits organismes en laissant subsister la possibilité de consultation des organismes en matière de publicité par enseignes.